Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_6_VII_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE CARNOUX-EN-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de membres : 29
Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres absents excusés avec procuration : 3
Membres absents excusés sans procuration : 0

Le premier octobre deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du vingt-cinq septembre deux mille vingt-six.

Membres présents :
Mesdames et Messieurs BOULAND, PARIAUD, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, HOVANESSIAN, RIBES, DE BRABANDERE, MONNET, LUNARDELLI, PAQUIS, MARCEL, DOMINGUES, BONIS, LAGANA, MORDENTI, ANDREANI, MYCAT, RICARD, GARCIA, BERNELIN, ROUX, JOUFFREY, SAUVAN, M-A RICARD, VINCENT

Membres absents excusés ayant donné procuration :
M. COLIN à M. GERMANN, M. RAFFETTO à Mme GRUSSENMEYER, Mme PRESSOIR à M. PARIAUD.

Secrétaire de séance : Mme MORDENTI

DELIBERATION N° 6-VII-2026
PATRIMOINE ET CADRE DE VIE
ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2027

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la gestion de la forêt communale relevant du régime forestier, l'Office national des forêts (« ONF ») est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Par coupes à l'état d'assiette, il faut entendre les coupes prévues au programme du plan d'aménagement forestier en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers, notamment parce qu'elles sont nécessaires au bon entretien et au suivi sylvicole des peuplements en place.

Le conseil municipal doit par ailleurs se prononcer sur les modalités de mise en marché des bois ainsi coupés.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code forestier, notamment ses articles L. 212-2, L. 214-5 à 8, L. 214-10 à -11 et L. 243-1,

VU l'avis favorable de la commission « Patrimoine et cadre de vie » du 28 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2027,

CONSIDERANT que l'ONF a proposé un état d'assiettes des coupes le 28 août 2026 pour l'exercice 2027 et a proposé une destination pour des coupes ou leurs produits,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_6_VII_2026-DE

- **ARRETE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027 pour lesquelles l'ONF procèdera à la désignation comme suit :

Parcelle (UG)	**Canton et objet**	**Type de coupe**	**Volume présumé réalisable (m3)**	**Surface à parcourir (ha)**	**Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)**
8	Le Mail et les Grands Ensemble - Mise aux normes piste DFCI CQ 237 par la Métropole	Coupe d'emprise sur futaie régulière de pins d'Alep	35	3,70	NON
9	Le Mail et les Grands Ensemble - Mise aux normes piste DFCI CQ 237 par la Métropole	Coupe d'emprise sur futaie régulière de pins d'Alep	30	2,80	NON
6a	Obligations légales de débroussaillement du centre équestre	Coupe d'emprise sur futaie régulière de pins d'Alep	40	1,50	NON

- **ARRETE** la suppression de l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027 comme suit :

Parcelle (UG)	**Type de coupe**	**Volume présumé réalisable (m3)**	**Surface à parcourir (ha)**	**Année de coupe prévue à l'aménagement**
5r	RE	80	3,20	2022
9r	RE	5	0,40	2022

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 013-211301197-20261001-D_6_VII_2026-DE

- **DECIDE** des modalités de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	**Produits**	**Bois façonné**
P 6a, 8 et 9	Pin d'Alep	Contrat d'approvisionnement

- **DECIDE** que dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, les bois pourront être regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires.

- **AUTORISE** l'Office national des forêts à réaliser les factures pour le compte de la Commune.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou toute convention en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (26 voix)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Nicolas BOULAND

